

LES DISPOSITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION DE TARIF AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

POUR LES ALLOCATAIRES DU RÉGIME GÉNÉRAL (CAF) :

Le **quotient familial maximum** sur la base du relevé de prestations familiales alloué par la CAF est de **700 €**.

POUR LES ALLOCATAIRES D'UN RÉGIME SPÉCIAL OU LES PERSONNES N'ÉTANT PAS ALLOCATAIRES :

le quotient est recalculé par l'administration au regard des éléments demandés au verso du présent document.

La formule de calcul appliquée pour déterminer le quotient de la famille est la suivante :

1/12^e des revenus de l'année de référence pour les 2 parents (abattements éventuels déduits)
+ prestations familiales du mois en cours (sauf prestations supplémentaires et


(divisé par)

2 parts + 1/2 part par enfant à charge
+ 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants et plus à charge

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE EN COURS D'ANNÉE :

- **Pour les allocataires du régime général (CAF) :** dès actualisation du dossier CAF, le nouveau relevé des prestations familiales indiquant le quotient familial est à transmettre au service Régie ou à l'économe de votre établissement.
- **Pour les allocataires d'un régime spécial ou les personnes n'étant pas allocataire,** La réduction de tarif s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant le dépôt de la demande de révision complète.

À RETOURNER :

- EN PÉRIODE SCOLAIRE, AUPRÈS DE L'ÉCONOME DE L'ÉCOLE;
- PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, AU GUICHET UNIQUE NICE FACILE – 6 RUE TONDUTI DE L'ESCARENE 06364 NICE CEDEX 4

SEULS LES DOSSIERS COMPLÉTÉS ET MUNIS DE LEURS JUSTIFICATIFS SERONT EXAMINÉS.

*Mentions obligatoires

Information informatique et libertés : « Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Direction de la Restauration et le Guichet Unique Nice Facile de la ville de Nice. Elles sont nécessaires à la gestion des inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaire ainsi que la facturation afférente. La collecte de vos données -nécessaire au traitement de votre demande- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à la Direction susvisée. Les données enregistrées sont réservées à l'usage de la Direction et du Guichet susvisé aux seules fins définies ci-avant. Les données sont conservées 10 ans après émission de la facturation. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser Direction de la Restauration - Mairie de Nice – 06364 NICE cedex 4. Vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté le Guichet susvisé, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est



VILLE DE NICE